

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2210

présenté par

M. Bex, M. Caron, M. Bompard, M. Davi, Mme Amiot, M. Sala et Mme Obono

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Parmi ces indicateurs figurent nécessairement le nombre de licenciements pour inaptitude et le nombre de reclassement pour inaptitude des salariés âgés de plus de cinquante ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Ce projet de loi qui a l'ambition de reculer l'âge de la retraite tout en agissant sur les conditions d'emploi des ""seniors"" passe sous silence les licenciements pour inaptitude et les reclassements pour inaptitude de ces salariés. Cet amendement vise à intégrer ces données parmi les indicateurs de l'index seniors."